

Statuts de l'Association Leglob-journal

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est constitué par les présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Leglob-journal.

ARTICLE 2 - BUT

L'Association Leglob-journal a pour but de soutenir la presse d'informations, d'investigations, d'analyses et d'opinions en Mayenne.

A cette fin l'Association leglob-journal met en œuvre des actions d'éducation et de promotion du journalisme et de la presse, écrite ou en ligne à travers :

- l'organisation de rencontres pédagogiques, la promotion et la découverte de la presse écrite (papier ou en ligne) auprès d'un public qui en est éloigné ou de scolaires,
- des rencontres et des débats et plus généralement, la promotion du journalisme à travers toutes activités favorisant la réalisation de ces buts.

L'Association éditera un magazine périodique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est situé au domicile du Président.

Il pourra être transféré sur simple proposition du Bureau validée lors d'une assemblée générale convoquée selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose d'adhérents s'acquittant d'une cotisation annuelle.

L'Association reconnaît également le statut d'adhérent-bienfaiteur qui va au-delà du montant de la simple cotisation sur une année.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.